

Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses

2011-2012

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Ministre de l'Industrie et
ministre d'État (Agriculture)
Christian Paradis

Table des Matières

Message du ministre	1
Section I : Survol du ministère.....	2
Raison d'être	3
Contexte des opérations	3
Mandat, rôles et responsabilités.....	4
Résultat stratégique et architecture des activités de programme (APP)	6
Sommaire – planification.....	6
Contribution des priorités à l'atteinte des résultats.....	8
Analyse des risques.....	10
Postes votés et législatifs	13
Section II : Analyse des activités de programmes par résultat stratégique	14
Résultat stratégique.....	15
Activité de programme : Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur	15
Activité de programme : Services internes	17
Avantages pour les Canadiens.....	17
Section III : Renseignements supplémentaires.....	18
Principales données financières	19
Section IV : Autres sujets d'intérêt	21
Renseignements sur l'organisation.....	22

Message du ministre

Le Canada a certes été touché par la récession mondiale, mais les signes de redressement économique se maintiennent. Dans ce contexte, la vision du gouvernement Harper pour le Canada demeure très claire. Nous sommes déterminés à créer des emplois et à favoriser la croissance économique dans toutes les régions du pays. Nous continuerons de lutter contre le protectionnisme, qui constitue la principale entrave à la relance économique mondiale. Nous continuerons aussi de soutenir les sciences, la technologie et l'innovation en vue d'améliorer la qualité de vie des Canadiens.

Au cours de la prochaine année, Industrie Canada et ses partenaires du Portefeuille saisiront les occasions offertes par la reprise économique mondiale. Nous établirons les conditions nécessaires au succès des industries en améliorant les politiques que nous avons adoptées, en réalisant des investissements judicieux, et en appuyant les programmes et les services destinés aux entreprises. Nous travaillerons à supprimer les entraves à la libre concurrence et à créer un environnement favorable aux investissements étrangers. Industrie Canada coordonnera l'élaboration d'importantes initiatives stratégiques destinées à appuyer l'économie numérique au Canada et façonnera une stratégie pangouvernementale relativement aux activités touristiques fédérales. Le Ministère rehaussera également l'efficacité et la rentabilité de ses activités, et travaillera de concert avec les industries et les secteurs qui émergent de la récession afin d'édifier un avenir stable et prospère.

En 2011-2012, la Commission du droit d'auteur du Canada continuera de prendre des décisions équilibrées et d'offrir des mesures d'encouragement adéquates en vue de favoriser la création et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. La Commission examinera aussi des façons d'améliorer les pratiques et les procédures en place afin de les simplifier et de réduire l'incertitude, tout en s'assurant que le processus demeure impartial.

Comme toujours, je collaborerai étroitement avec les partenaires du portefeuille de l'Industrie, le secteur privé et les autres ordres de gouvernement pour jeter les bases d'une économie dynamique et concurrentielle.

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport sur les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Ministre de l'Industrie et
ministre d'État (Agriculture)

Christian Paradis

Section I : Survol du ministère

Raison d'être

La Commission du droit d'auteur du Canada a pour objectif d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

La Commission est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la « *Loi* »). Elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion collective.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique. Les décisions de la Commission ne peuvent être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour d'appel fédérale. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997.

L'objectif de la Commission sous-tend l'atteinte de résultats stratégiques concernant l'innovation résultant des nouvelles connaissances acquises, qui est devenue la principale source des avantages concurrentiels, et ce, dans tous les secteurs de l'économie, et elle est étroitement associée aux exportations à la hausse, à la croissance de la productivité et à la création de nouvelles entreprises.

Dans ce contexte, la façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (par exemple, les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. En outre, la conception et la mise en œuvre de la réglementation peuvent avoir un impact important sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle.

Contexte des opérations

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est établi dans la *Loi*, qui a été modifiée en 1997. La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée.

Dans les autres domaines où les droits sont gérés collectivement, la Commission peut, à la demande d'une société de gestion collective, homologuer un tarif. Sinon, la Commission peut agir à titre d'arbitre entre la société et l'utilisateur, si ceux-ci ne peuvent s'entendre sur les modalités d'une licence.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Un tarif prend toujours effet un premier janvier. Au plus tard le 31 mars précédent, la société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif. Les utilisateurs visés par le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments lors d'une audience devant la Commission. Après délibérations, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

Règle générale, la Commission tient des audiences. Elle peut aussi procéder par écrit pour éviter à un petit utilisateur les dépenses additionnelles qu'entraînerait la tenue d'audiences. On dispose aussi, sans audience, de certaines questions préliminaires ou intérimaires. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas tenu d'audiences pour traiter d'une demande de licence d'utilisation d'une œuvre dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable. La Commission tient à ce que le processus d'examen de ces demandes reste simple. L'information pertinente est obtenue par écrit ou au moyen d'appels téléphoniques.

Mandat, rôles et responsabilités

Mandat de la Commission

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Créée le 1^{er} février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- homologuer les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];
- homologuer des tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte protégé mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];
- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'il y a mécontentement sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];
- homologuer les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à

des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];
- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];
- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le Commissaire estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];
- fixer l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre à la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

Résultat stratégique et architecture des activités de programme (APP)

Architecture des activités de programmes	
RÉSULTAT STRATÉGIQUE	ACTIVITÉ DE PROGRAMME
Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur	→ Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur → Services internes

Sommaire – planification

Ressources financières (en milliers de \$)

2011-2012	2012-2013	2013-2014
3 125	3 125	3 125

Ressources humaines (équivalents temps plein (ETP))

2011-2012	2012-2013	2013-2014
16	16	16

Note : En plus des 16 employés équivalents temps plein, la Commission a un maximum de 5 nominations du Gouverneur en conseil.

Résultat stratégique : Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur

Indicateur de performance		Cible				
1. Pourcentage des tarifs homologués en moins de 12 mois		70 % des tarifs homologués en moins de 12 mois				
2. Pourcentage des licences délivrées en moins de 45 jours		70 % des licences délivrées en moins de 45 jours				
3. Niveau de satisfaction des participants		Taux de satisfaction de 70 %				
Activité de programme	Résultats attendus	Dépenses projetées en 2010-2011 (en milliers de \$)	Dépenses prévues (en milliers de \$)			Harmonisation avec le secteur de résultat du gouvernement du Canada
			2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Rendre des décisions et délivrer des licences	Des tarifs et conditions justes et équitables	2 512	2 514	2 514	2 514	Une économie axée sur l'innovation et le savoir
Services internes		598	611	611	611	
Dépenses prévues totales		3 110	3 125	3 125	3 125	

L'innovation résultant des nouvelles connaissances acquises est devenue la principale source des avantages concurrentiels, et ce, dans tous les secteurs de l'économie, et elle est étroitement associée aux exportations à la hausse, à la croissance de la productivité et à la création de nouvelles entreprises. Dans ce contexte, la façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (par exemple, les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. En outre, la conception et la mise en œuvre de la réglementation peuvent avoir un impact important sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle.

La Commission du droit d'auteur du Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les

secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura une incidence sur les objectifs stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

Contribution des priorités à l'atteinte des résultats

Priorités du ministère

Nom de la priorité	Type	Liens avec les résultats stratégiques	Description
1. Veiller à l'équité et au caractère opportun des processus et des décisions	Permanent	Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur	Conduit à un processus plus efficace et à des décisions qui tiennent compte de l'évolution constante de l'environnement technologique, des événements mondiaux et des nouveaux modèles d'affaires
2. Faire évoluer le cadre d'analyse des décisions et des processus de réglementation pour l'établissement des tarifs	Permanent		Permet à la Commission de faire une évaluation plus juste des risques associés aux changements économiques et technologiques dans les industries pertinentes
3. Améliorer les pratiques de gestion	Permanent		Favorise l'adoption par la Commission de pratiques de gestion pertinentes et efficaces

Priorités opérationnelles

Trois priorités sont liées à l'objectif stratégique de la Commission du droit d'auteur du Canada consistant à instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les voici :

Veiller à l'équité et au caractère opportun des processus et des décisions

Pour réaliser cette priorité, la Commission devra veiller à ce que les coûts de participation aux audiences demeurent le plus bas possible, afin de susciter la participation des parties appropriées et de rationaliser le processus. La Commission devra également fournir le soutien, les renseignements et l'analyse nécessaires aux participants afin de faciliter le processus d'examen des instances et favoriser la satisfaction des participants. La Commission atteindra cet objectif en particulier en procédant par appels téléphoniques pour donner des avis et en tenant des réunions de gestion des dossiers avec les représentants. Enfin, en effectuant des consultations, en obtenant des renseignements et en menant des audiences bien structurées qui concernent les principaux

enjeux auxquels les industries liées au droit d'auteur doivent faire face, la Commission sera en mesure de produire des décisions équitables et cohérentes, en temps opportun.

La réalisation de cette priorité sera suivie de près au moyen de sondages des participants aux audiences, accompagnés de contrôles de suivi et de la détermination de pratiques procédurales différentes devant permettre d'accroître l'efficacité du processus de réglementation. L'atteinte de ce résultat se vérifiera aussi de façon directe par la conduite du processus en temps opportun et par l'absence d'interruptions attribuables à des retards d'ordre administratif et technique. De plus, l'adoption d'un énoncé conjoint de faits non contestés préalable à l'audience et le traitement des questions de droit exclusivement par voie de représentations écrites permettront d'améliorer le processus. Enfin, la Commission prévoit continuer à examiner, dans chaque cas, la façon d'élaborer la structure et la séquence des témoignages et des phases d'audiences de manière à éliminer le double emploi et à maximiser le temps alloué aux questions pertinentes.

De plus, en 2011-2012, la Commission a l'intention de mettre en œuvre un groupe de travail réunissant les principaux participants afin d'examiner les solutions de rechange aux procédures actuelles. Ces solutions visent à réduire l'incertitude de même que la longueur et les coûts des procédures pour les participants, tout en protégeant l'équité des procédures.

Cette priorité s'explique par la volonté de réduire au minimum les coûts administratifs de l'établissement des tarifs, pour les Canadiens, et de rationaliser le processus, compte tenu de la complexité croissante des questions soulevées aux audiences, pour ainsi rendre la réglementation plus efficace. Dans la mesure où cette démarche permettra d'obtenir des décisions plus équitables, la capacité globale d'innovation des parties qui sont touchées par le processus tarifaire du droit d'auteur s'en trouvera améliorée.

Faire évoluer le cadre d'analyse des décisions et des processus de réglementation pour l'établissement des tarifs

Parmi les risques auxquels est confrontée la Commission en cherchant à atteindre ses résultats stratégiques se trouvent les effets potentiellement déstabilisateurs des nouvelles technologies, en particulier lorsqu'il s'agit de la façon dont les œuvres protégées par le droit d'auteur sont utilisées, distribuées et surveillées. La capacité de la Commission à déterminer, comprendre et évaluer les problèmes de l'industrie avant qu'ils n'affectent les régimes de droits d'auteur existants est cruciale du point de vue de l'équité des décisions. En ce qui concerne la gestion du risque technologique, la stratégie de la Commission consiste à surveiller systématiquement les revues pertinentes, d'autres publications et les sites Web, et de participer aux séminaires et conférences de l'industrie.

La connaissance de l'expérience acquise au niveau international est un autre instrument essentiel pour surmonter les difficultés de l'évolution technologique et les répercussions des événements mondiaux. En comparant les expériences de divers pays, la Commission s'attend à être au courant des faits nouveaux d'importance et de leurs répercussions possibles sur la situation au Canada.

Le leadership en matière de droit d'auteur continuera de s'appuyer sur le travail de base effectué dans le passé. La Commission prévoit continuer à exercer son leadership sur l'établissement et l'expansion des activités internationales, comme la mise en commun des procédures, décisions et

autres renseignements. À cet égard, la Commission continuera d'être impliquée activement au sein de la société internationale *Society for Economic Research on Copyright Issues* en 2011-2012.

Grâce à sa participation à des activités internationales portant sur l'établissement des tarifs de droit d'auteur ailleurs dans le monde, la Commission s'assure que ses propres processus ne sont pas établis en vase clos et qu'ils tiennent compte de ce qui se fait à l'étranger.

Priorités de la gestion

Améliorer les pratiques de gestion

La Commission s'engage à améliorer les processus de gouvernance et de gestion afin de renforcer la capacité organisationnelle et pour assurer une responsabilisation claire quant aux résultats. Plus particulièrement, cela comprend la restructuration de certains postes ainsi que des efforts accrus pour combler les postes vacants au sein de l'organisation.

La Commission s'est engagée à offrir la formation et le perfectionnement à tous ses employés et encourage donc l'apprentissage et le développement pour chacun de ses employés.

La Commission fera une mise à jour de son Plan des ressources humaines pour inclure une planification de la relève dans le cadre du processus de renouvellement de la fonction publique. Il est impératif que la Commission puisse réagir à la nature changeante du travail liée à la technologie, ce qui entraînera de meilleurs services aux Canadiens.

De plus, la Commission complètera sa stratégie d'évaluation et ses instruments de mesure du rendement, de même que son système de gestion de dossiers historiques.

Analyse des risques

La Commission homologue des tarifs d'une valeur estimative supérieure à 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries qui ont généré en 2007, selon un rapport du *Conference Board* du Canada (*Valoriser notre culture, mesurer et comprendre l'économie créative du Canada*, *Conference Board of Canada*, août 2008) un montant équivalent à 7,4 % du PIB du Canada, quand on tient compte de la contribution directe, indirecte et induite. Elles ont également généré 1,1 million d'emplois dans l'économie canadienne. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, de même que le dépôt de preuve, d'enquêtes et d'études économétriques, commerciales et financières poussées.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs, afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

Plusieurs balises viennent encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission. La source de ces contraintes peut être externe : loi, règlements et décisions judiciaires. D'autres lignes de conduite sont établies par la Commission elle-même, dans ses décisions.

Les décisions de justice ont également pour une large part défini le cadre juridique à l'intérieur duquel la Commission exerce son mandat. Pour la plupart, ces décisions portent sur des questions de procédure ou appliquent les principes généraux du droit administratif aux circonstances particulières de la Commission. Cela dit, les tribunaux judiciaires ont aussi établi plusieurs principes de fond auxquels la Commission est soumise.

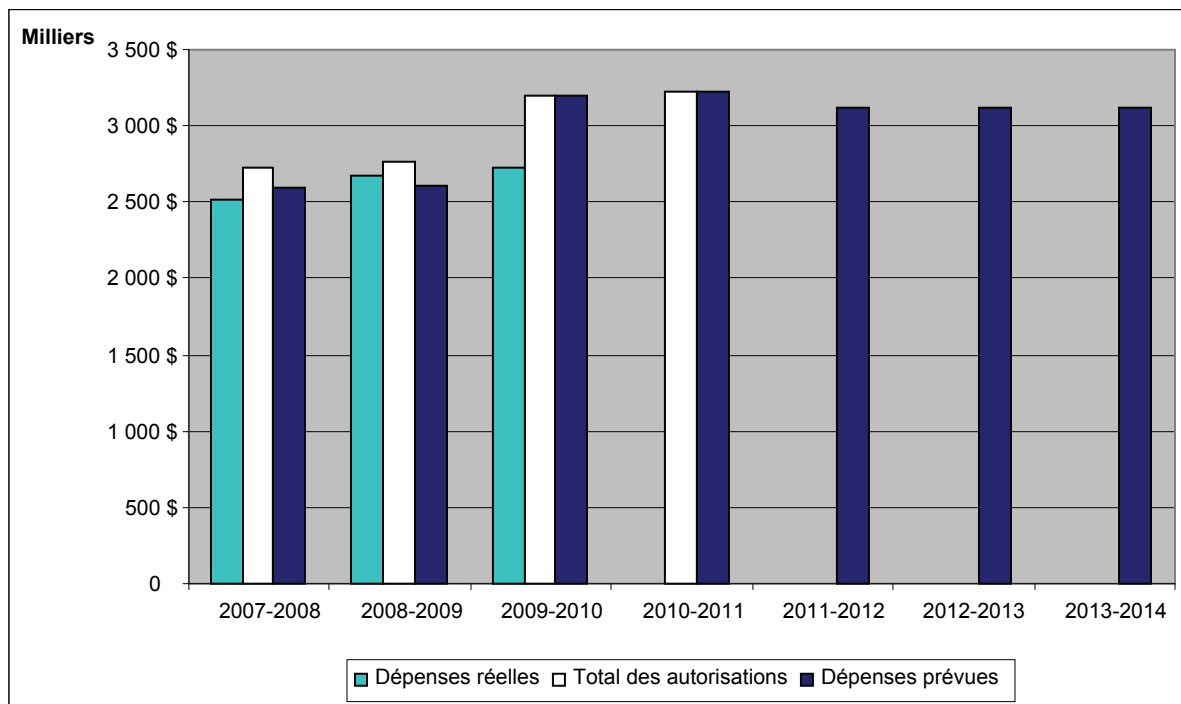
La Commission dispose aussi d'une mesure importante d'appréciation, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions de fait ou de politiques. Dans ses décisions, la Commission a elle-même mis de l'avant certains principes directeurs. Ils ne lient pas la Commission. On peut les remettre en question à n'importe quel moment, et le fait pour la Commission de se considérer liée par ceux-ci constituerait une contrainte illégale de sa discrétion. Ces principes servent quand même de guide tant pour la Commission que pour ceux qui comparaissent devant elle. Sans eux, on ne saurait aspirer au minimum de cohérence essentiel à tout processus décisionnel.

Parmi les principes que la Commission a ainsi établis, certains des plus constants sont : la cohérence interne des tarifs pour l'exécution publique de la musique, les aspects pratiques, la facilité d'administration afin d'éviter d'avoir recours à des structures tarifaires dont la gestion serait complexe, la recherche de pratiques non discriminatoires, l'usage relatif d'œuvres protégées, la prise en compte de la situation canadienne, la stabilité dans l'établissement de structures tarifaires afin d'éviter de causer un préjudice, ainsi que les comparaisons avec des marchés de substitution et avec des marchés étrangers.

Profil des dépenses

Pour l'exercice financier 2011-2012, la Commission prévoit dépenser 3,1 millions de dollars afin d'atteindre les résultats attendus dans le cadre de ses activités de programme et d'ainsi contribuer à la réalisation de son résultat stratégique.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses de la Commission du droit d'auteur entre 2007-2008 et 2013-2014.



Pour la période couvrant les exercices 2007-2008 à 2010-2011, le budget des dépenses tient compte de l'ensemble des crédits parlementaires : le budget principal, le budget supplémentaire des dépenses, les crédits 10, 15 et 23 du Conseil du Trésor. Il inclut également les rajustements de report. Pour la période couvrant les exercices 2011-2012 à 2013-2014, le budget des dépenses tient compte de toutes les dépenses. Les fonds supplémentaires et les rajustements de report de l'exercice ne sont pas connus à ce jour et de ce fait n'y figurent pas.

Le financement de base, qui exclut les rajustements de report de l'exercice et les fonds supplémentaires, met en évidence les fonds que la Commission reçoit des crédits parlementaires.

Postes votés et législatifs

		(en milliers de \$)	
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste vote ou législatif	2011-2012 Budget principal	2010-2011 Budget principal
45	Dépenses du Programme	2 815	2 818
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	310	293
	Total pour le ministère	3 125	3 110

Note : La différence entre le budget principal de 2010-2011 et celui de 2011-2012 est attribuée aux augmentations salariales et aux ajustements aux Régimes d'avantages sociaux des employés.

Les détails ne correspondent pas aux totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Section II : Analyse des activités de programme par résultat stratégique

Résultat stratégique

Le résultat stratégique de la Commission : **instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.**

La Commission est toujours à la recherche de moyens d'améliorer l'efficacité du processus des audiences en réduisant au minimum les frais d'ensemble des participants et en veillant à ce que le processus et les tarifs restent justes et équitables. Dans cette entreprise, les principaux partenaires sont les organismes qui se présentent à la Commission pour défendre des intérêts privés, notamment les différentes sociétés de gestion collective, qui représentent les titulaires de droits d'auteur, et les associations et autres organisations qui représentent les utilisateurs des œuvres protégées.

Afin de veiller à ce que le processus décisionnel soit équitable, la Commission entend mesurer périodiquement le degré de satisfaction des participants. Un sondage sera réalisé soit de manière électronique, soit par téléphone. Le sondage mesurera le degré de satisfaction des participants à l'égard des services offerts par la Commission dans le cadre d'un processus menant à l'homologation d'un tarif ou d'un processus menant à la délivrance d'une licence.

À l'égard de ce sondage de la satisfaction des participants face à ses services, la Commission croit qu'une cible initiale d'un taux de satisfaction de 70 % est raisonnable, compte tenu du fait que ce sondage est administré pour la première fois.

Activité de programme : Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur

Ressources humaines (ETP) et dépenses prévues (en milliers de \$)					
2011-2012		2012-2013		2013-2014	
ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues
14	2 514	14	2 514	14	2 514

En vertu du mandat qui lui est conféré, la Commission doit établir des tarifs à payer pour utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. La Commission remplit son mandat en rendant des décisions et en délivrant des licences.

Les titulaires de droits d'auteur autant que les utilisateurs sont des parties intéressées dans ce processus. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées; elles requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que la présentation d'études, de résultats d'enquêtes et de preuves économétriques, commerciaux et financiers poussés. La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex., l'Internet, la radiodiffusion numérique et la communication par satellite), les enjeux économiques ainsi que les intérêts des titulaires de droits d'auteur et ceux des utilisateurs de

façon à favoriser par des décisions justes et équitables la croissance continue de ce segment de l'industrie canadienne du savoir. Les décisions tarifaires éclairées évitent de graves perturbations dans les secteurs touchés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires coûteuses en temps et en argent.

Pour accroître l'efficacité du processus de réglementation, le calendrier d'audition des témoins doit être amélioré constamment, les paramètres des audiences doivent être définis et communiqués aux participants, les intervenants clés doivent être consultés et des codes de pratique en matière d'audience ainsi que les lignes directrices connexes doivent être élaborés. On s'attend à ce que cette activité, qui rendra plus efficace le processus des audiences sur les tarifs, aide à réaliser un objectif important : alléger le fardeau réglementaire.

Les délais à rendre disponibles les décisions peuvent engendrer de l'incertitude pour les participants des industries canadiennes du droit d'auteur, réduisant ainsi la capacité de la Commission de fournir les incitations à la création et à l'utilisation des œuvres protégées. Conséquemment, nous colligerons des informations sur le nombre de mois écoulés entre la date de complétion d'un dossier de tarif et la date d'homologation de ce même tarif.

À l'égard du nombre de mois avant qu'un tarif soit homologué, la Commission croit qu'une cible de 12 mois devrait être établie pour la prochaine année fiscale, et ce, pour au moins 70 % des tarifs. Compte tenu du fait que les ressources de la Commission n'ont augmenté que très récemment, il serait irréaliste d'établir une cible plus contraignante. Cependant, au cours des années à venir, à mesure que de nouveaux employés s'ajoutent, la Commission pourra examiner la possibilité de réduire la cible de 12 mois.

De plus, l'article 77 de la *Loi* prévoit que la Commission peut délivrer une licence autorisant l'accomplissement de tout acte à l'égard d'une œuvre publiée ou d'une fixation d'une prestation, d'un enregistrement sonore publié ou d'une fixation d'un signal de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Depuis 1989, la Commission a délivré 214 licences de ce genre. L'objectif de la Commission par rapport à cette activité est de délivrer des licences en temps opportun. Nous colligerons donc des informations à l'égard du nombre de mois entre la date de complétion d'un dossier de licence particulier et la date de délivrance de la licence.

À l'égard du nombre de jours avant qu'une licence soit délivrée, la Commission croit qu'un délai de 45 jours entre la date de complétion du dossier et celle de la délivrance de la licence est approprié. Ce délai devrait être respecté dans au moins 70 % des cas. À mesure que de nouvelles ressources sont affectées à ce domaine d'activités, la Commission a également l'intention d'examiner la possibilité de réduire cette cible de 45 jours.

Activité de programme : Services internes

Ressources humaines (ETP) et dépenses prévues (en milliers de \$)					
2011-2012		2012-2013		2013-2014	
ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues
2	611	2	611	2	611

Cette activité est liée aux politiques de gestion financière et du matériel, des systèmes, des processus et des normes qui sont compatibles avec la fonction de contrôleur moderne. La mise en œuvre de ces politiques doit se faire dans le respect des exigences du Parlement à l'égard de la gestion financière. Cette activité comporte également la responsabilité de fournir les services de ressources humaines.

La Commission reçoit des services internes le soutien approprié à l'égard des finances, des ressources humaines, des communications, de la gestion de l'information et des technologies de l'information.

En mettant l'accent sur les priorités décrites précédemment à l'égard des pratiques de gestion, cette activité contribue à la création d'un environnement qui permettra à la Commission de réaliser son mandat et ses objectifs.

Avantages pour les Canadiens

Tel que mentionné précédemment, les tarifs de la Commission soutiennent plusieurs industries culturelles, et ont une valeur estimative supérieure à 300 millions de dollars par an. Les industries culturelles croissent à un rythme rapide et sont au cœur de l'économie du savoir. En particulier, le système canadien de gestion collective du droit d'auteur est un élément sain et croissant de notre économie. La capacité des industries culturelles de maintenir leur croissance dépend largement de décisions réfléchies relatives au droit d'auteur. La mauvaise gestion de questions de redevances en matière de retransmission, de reproduction, de droits voisins, de copie privée et d'exécution publique de la musique pourrait grandement nuire à certains secteurs, et également mener à des contestations judiciaires coûteuses en temps et en argent. Rendre des décisions de façon diligente peut avoir des répercussions sur la croissance et l'innovation de l'économie canadienne.

Section III : Renseignements supplémentaires

Principales données financières

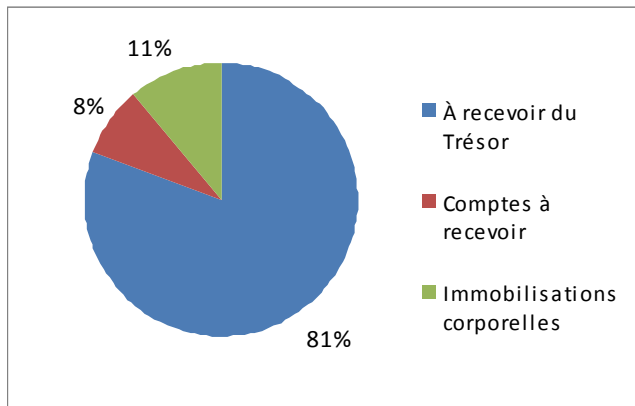
Les faits saillants de la situation financière prospective présentés dans ce *Rapport sur les plans et priorités* sont destinés à donner un aperçu général de la situation financière et des activités financières de la Commission. Ils sont présentés en utilisant la comptabilité d'exercice afin de renforcer la responsabilisation et d'améliorer la transparence et la gestion financière.

Les états financiers prospectifs peuvent être consultés sur le site Web de la Commission :

<http://www.cb-cda.gc.ca>.

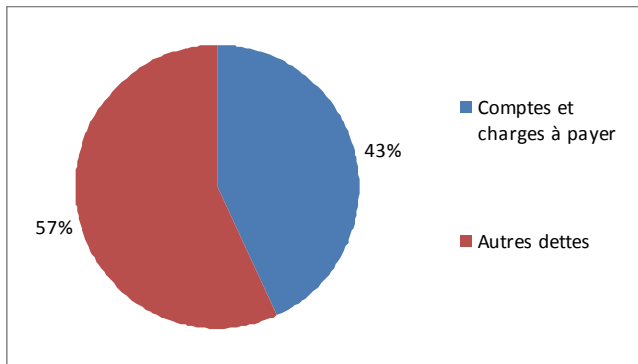
(en milliers de dollars)	Variation en pourcentage	Résultats estimatifs 2010-2011	Prévision 2011-2012
États condensé prospectif des résultats (non vérifié)			
Au 31 mars			
Actifs			
Somme à recevoir du Trésor	8%	207	223
Comptes à recevoir et avances	-26%	31	23
Immobilisations corporelles	-26%	42	31
TOTAL	-1%	280	277
Passifs			
Comptes et charges à payer	3%	238	246
Autres dettes	0%	324	324
Total des dettes	1%	562	570
Capitaux propres	4%	(282)	(293)
TOTAL	-1%	280	277
État condensé prospectif des opérations (non vérifié)			
Pour la période se terminant le 31 mars			
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	1%	2,134	2,148
Autres dépenses	0%	1,335	1,335
COÛTS NET DES OPÉRATIONS	0%	3,469	3,483

Actifs par type



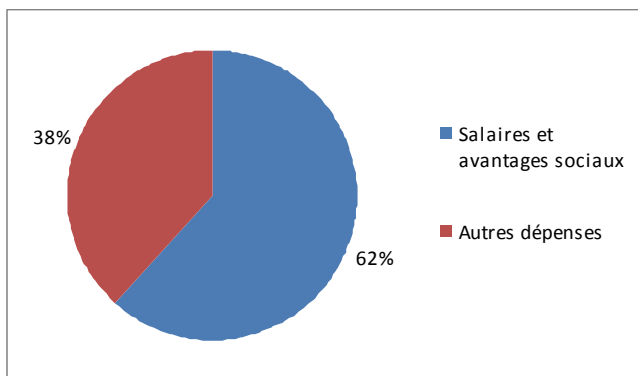
Les actifs totaux sont estimés à une valeur de 277 000 \$ pour l'année financière 2011-2012. Ce total est composé d'une somme à recevoir du Trésor (81 % ou 223 000 \$), des immobilisations corporelles (11 % ou 31 000 \$) et des comptes à recevoir (8 % ou 23 000 \$).

Dettes par type



Les dettes totales sont estimées à 570 000 \$ pour l'année financière 2011-2012. Ce montant est composé principalement des indemnités de congé et des prestations de départ (57 % ou 324 000 \$) et des comptes et charges à payer (43 % ou 246 000 \$).

Dépenses par type



Pour l'année financière 2011-2012, les dépenses totales sont estimées à 3,5 millions de dollars. Ces dépenses sont composées principalement des salaires et avantages sociaux (62 % ou 2,2 millions de dollars) et des dépenses d'opérations (38 % ou 1,3 million de dollars). Ces dernières dépenses sont nécessaires principalement pour que la Commission puisse s'acquitter de son rôle en matière de politique. Le reste est constitué des dépenses associées aux services internes.

Section IV : Autres sujets d'intérêt

Renseignements sur l'organisation

Commissaires de la Commission

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que la présidence doit être assumée par un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Le président ou la présidente dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président ou la vice-présidente comme premier dirigeant ou première dirigeante de la Commission. À ce titre, il ou elle assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies aux articles 66 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur*

Employés de la Commission

Le personnel de la Commission est composé de 16 employés, organisés en cinq groupes opérationnels :

1. Le Secrétariat, qui planifie et gère l'ensemble des activités et des ressources liées aux audiences publiques et à la délivrance de licences pour l'utilisation des œuvres lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Ces activités incluent la réception, l'organisation et la revue de la preuve et de l'information documentaires, de même que l'organisation et le maintien des dossiers, des archives et de la bibliothèque de la Commission.
2. Le groupe d'analyse et de recherche, qui s'occupe de la préparation et de l'analyse de rapports et de documents de recherche et de documents d'analyse de scénarios et de recommandations. Le groupe fournit également des conseils économiques aux commissaires et à l'égard des décisions.
3. Le groupe d'analyse juridique, qui fournit l'analyse juridique et des avis sur les demandes de tarifs et de licences devant la Commission, et représente la Commission dans les affaires des tribunaux impliquant sa juridiction.
4. Le groupe des services ministériels, responsable des politiques de gestion financière et du matériel, des systèmes, des processus et des normes compatibles avec la fonction de contrôleur moderne.
5. Le groupe de soutien technique, qui fournit en particulier des conseils en matière d'informatique et de bureautique.